ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contraventions

Question écrite n° 59654

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'actualisation des amendes de police et contraventions relatives au stationnement ou aux infractions au code de la route. En effet, certaines d'entre elles n'ont pas augmenté depuis plus de 23 ans. Au moment où ce dossier est étudié dans le cadre du financement du super métro du grand Paris, il serait intéressant de mieux connaître quel serait le montant actualisé en 2009 de ces amendes dont le dernier tarif fut fixé en 1986. Ce montant serait abondé d'un taux d'augmentation des taux utilisés pour les tarifs publics, chaque année, depuis cette date. Cette réévaluation vaudrait pour le montant de chacune de ces amendes. Il lui en demande donc le montant.

Texte de la réponse

Le décret n° 86-1044 du 18 septembre 1986 relatif au jugement des contraventions et au recouvrement des amendes, modifiant l'article R. 49 du code de procédure pénale, a fixé le taux des amendes et des consignations, exigibles notamment à l'égard des contrevenants aux règles du code de la route. En matière de stationnement payant, il a été constaté que dans, les grandes agglomérations, un nombre important de conducteurs ne s'acquittait pas de la redevance. Cette situation s'avère de ce fait préjudiciable non seulement au partage de l'espace entre usagers du domaine public, mais également à la crédibilité des politiques publiques en matière de développement durable et de financement des dépenses publiques. Ainsi, sur l'initiative du ministre de l'intérieur, une réflexion interministérielle est actuellement menée aux fins de rendre plus dissuasif le montant des amendes encourues pour les infractions au stationnement au regard de l'évolution des tarifs de stationnement en vigueur.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59654
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9173
Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 154